



CONSEIL MUNICIPAL

Du 4 juillet 2024

Le quatre juillet deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire.

Étaient présents :

Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire

Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA, Monsieur Eric LOBRY, Madame Najad LAICH, Monsieur Don Abasse BOUKARI, Madame Audrey NAKACHE et Monsieur Maxime LOUBAR, adjoints,

Madame Muriel TARTARIN, Madame Siham TOUAZI et Madame Christine CATARINO conseillères déléguées,

Madame Guermia APHAYAVONG, Madame Valérie Zwilling, Monsieur Samir TAMINE, Monsieur Jonathan LEBON, Monsieur Jérémy CAYZAC, Monsieur Thibault LEROUX, Madame Célia CHIACK, Monsieur Jean-Claude FARAIN, Monsieur Pierre KIANI, Madame Laurence JOUSSEAUME, Madame Nathalie VAUTIER, Madame Florence FOURNIER, Madame Fabienne BATTAGLIOLA et Monsieur Brice ERRANDONEA, conseillers.

Étaient absents, ayant donné pouvoir :

Monsieur Hamid BACHIR	<i>Pouvoir à</i>	Madame Najad LAICH
Madame Julie PERREGAUX	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Eric LOBRY
Monsieur Yaël RADOLANIRINA	<i>Pouvoir à</i>	Madame Audrey NAKACHE
Monsieur Luc DOGBEY	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Abasse BOUKARI
Madame Olga DURAN	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Maxime LOUBAR
Madame Michèle ZIDDA	<i>Pouvoir à</i>	Madame Siham TOUAZI
Madame Françoise CORDIER	<i>Pouvoir à</i>	Madame Laurence JOUSSEAUME
Monsieur Bruno RODRIGUES	<i>Pouvoir à</i>	Madame Fabienne BATTAGLIOLA

Était absente : Madame Marina HARPON

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 24

Nombre de conseillers municipaux absents : 1

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 8

Soit nombre de conseillers municipaux présents et représentés : 32

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre KIANI

Date de convocation : 28 juin 2024

OBJET : Convention cadre de mise à disposition annuelle de locaux et équipements communaux

DÉLIBÉRATION N° 28 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04/07/2024

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2144-3,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2125-1,
VU la délibération n° 7 du conseil municipal du 28 juin 2018 portant sur les modalités de mise à disposition des locaux municipaux,
VU la délibération n° 22 du conseil municipal du 22 juin 2022 relative à la convention-cadre annuelle de mise à disposition des locaux et équipements sportifs,
VU la délibération n° 16 du conseil municipal du 8 février 2024 relative à la convention- cadre de mise à disposition de la salle de spectacle du centre culturel,
VU la convention de mise à disposition annuelle de septembre à juillet de locaux communaux ci-annexée,
VU l'avis de la commission « Solidarités et animation du territoire » en date du 18 juin 2024,

CONSIDÉRANT que la ville de Jouy le Moutier met à disposition annuellement de septembre à juillet des locaux communaux aux associations, pour leurs activités et pour les aider à réaliser leurs objectifs,
CONSIDÉRANT la nécessité de faire évoluer les conventions à titre annuel définissant les conditions de mise à disposition de locaux communaux et équipements sportifs et insister sur les obligations de chaque partie,

CONSIDÉRANT la création d'un nouveau pôle associatif au sein du pôle sportif des Merisiers,
CONSIDÉRANT que les locaux municipaux sont mis à disposition à titre gracieux aux associations jocassiennes dans le cadre de leurs activités qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général,

Sur le rapport de Madame Julie PERREGAUX,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
6 abstentions : Madame Laurence Jousseume, Madame Nathalie Vautier, Madame Florence Fournier, Madame Fabienne Battagliola, Monsieur Bruno Rodrigues (ayant donné pouvoir) et Madame Françoise Cordier (ayant donné pouvoir)

- **APPROUVE** les termes de la nouvelle convention de mise à disposition ponctuelle de locaux communaux et équipements sportifs, telle qu'annexée,
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions et toutes pièces y afférentes avec les associations et à veiller à leur application.

Publié le 5 juillet 2024

Fait et délibéré le 4 juillet 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'Appel compétente étant celle de Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication